

ARRETE, ARRESTATU n° 2026-01-13056

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment, ses articles R.131-3 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.123-3, L.112-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 26/016 CP de la Commission permanente en date du 25 février 2026, approuvant la mise en oeuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement de la Route Territoriale 10 entre les PR 30+1090 et 31+820 sur le territoire des communes de Portivechju et de San Gavinu di Carbini ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet soumis à cette enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, à savoir :

- la délibération de la Commission permanente n° 26/016 CP en date du 25 février 2026, autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation du plan d'alignement,
- l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale (Direction Générale des Finances Publiques) en date du 19 novembre 2025.
- la notice explicative,
- le plan et l'état parcellaires comportant la liste des propriétaires des parcelles comprises à l'intérieur de l'alignement projeté,
- le présent arrêté.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté est pris notamment en vue de l'application de l'article R.123-3 du Code de la voirie routière, ci-après reproduit :

« L'enquête préalable à l'approbation des plans d'alignement des routes nationales s'effectue dans les conditions fixées aux articles R.131-1 à R.131-11 et R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, le dossier soumis à enquête comprend outre les pièces prévues à l'article R.131-3 dudit Code, une notice explicative. Les intéressés peuvent faire connaître leurs observations sur le projet. ».

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Portivechju et de San Gavinu di Carbini à une enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à la RT 10 entre les PR 30+1090 et 31+820.

Cette enquête se déroulera en mairies de Portivechju et de San Gavinu di Carbini -maire annexe d'Araghju, durant 15 jours consécutifs, soit du **lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2026 inclus**.

Article 2 :

Un avis portant à la connaissance du public les informations figurant dans le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
02A-200078958-20260529-2026-01-13056-AR
Date de réception préfecture : 29/05/2026

sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage en mairies de Portivechju et de San Gavinu di Carbini - mairie annexe d'Araghju.

Il sera également publié en caractères très apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans la région ainsi que sur le site internet de la Collectivité de Corse

https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini_a5988.html

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par 2 certificats de publication délivrés respectivement par les Maires de Portivechju et San Gavinu di Carbini, qui seront annexés au dossier à la clôture de l'enquête, et par un exemplaire de l'avis publié dans les deux journaux.

Article 3 :

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX

Afin de recevoir le public et les propriétaires intéressés, Madame le commissaire enquêteur siègera selon les modalités suivantes :

- pour la commune de Portivechju (à la mairie) :
 - lundi 15 juin 2026, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - jeudi 25 juin 2026, de 14 h 00 à 17 h 00,
 - vendredi 3 juillet 2026, de 9 h 00 à 12 h 00.

- pour la commune de San Gavinu di Carbini (à la mairie annexe d'Araghju) :
 - lundi 15 juin 2026, de 14 h 00 à 17 h 00,
 - jeudi 25 juin 2026, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - vendredi 3 juillet 2026, de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, ainsi que les 2 registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Portivechju et de San Gavinu di Carbini - mairie annexe d'Araghju, sièges de l'enquête, pendant 15 jours consécutifs, soit du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituels au public, et consigner éventuellement ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête en mairies de Portivechju et de San Gavinu di Carbini - mairie annexe d'Araghju, à Madame le commissaire enquêteur, pour y être annexées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet de la Collectivité de Corse, via le même lien que l'avis d'ouverture d'enquête, cité ci-après :

https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini_a5988.html

Le public pourra également déposer ses observations sur un registre dématérialisé sur le même site, par le lien indiqué ci-après : https://www.isula.corsica/forms/Registre-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini_f29.html

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20260529-2026-01-13056-AR
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Article 5 :

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairies de Portivechju et de San Gavinu di Carbini - mairie annexe d'Araghju, ainsi que le présent arrêté, sera effectuée par le Président du Conseil exécutif de Corse, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur et les maires de Portivechju et San Gavinu di Carbini, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, auquel seront joints les certificats d'affichage attestant de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Celui-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que la Collectivité de Corse, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera alors ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de plan d'alignement et les transmettra au Président du Conseil exécutif de Corse dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

L'Assemblée de Corse devra approuver ensuite le plan d'alignement par une nouvelle délibération.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public :

- en mairies de Portivechju et de San Gavinu di Carbini,
- à la Direction de la Modernisation du réseau routier – Agence opérationnelle d'Aiacciu - Hôtel de la Collectivité, 22 Cours Grandval, 20000 Aiacciu,
- à la Direction du Domaine – Service de la Maîtrise Foncière des Infrastructures de Transport Sartè/extrême Sud - cité administrative – 20100 Sartè, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, après prise de rendez-vous au préalable aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Collectivité de Corse https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini_a5988.html

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès des services de la Collectivité de Corse (Direction de la Modernisation du réseau routier : 04 95 29 16 47 – Direction du Domaine : 04 20 03 95 48).

Article 8 :

Le Président du Conseil exécutif de Corse, les maires de Portivechju, de San Gavinu di Carbini et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la Collectivité de Corse.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud,

Accusé de réception en préfecture 02A-200070958-20260529-2026-01-13058-AR Date de réception préfecture : 29/05/2026

- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques, Pôle d'Evaluation Domaniale
- Messieurs les Maires de Portivechju et de San Gavinu di Carbini,
- Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 22 MAI 2026



Gilles GIOVANNANGELI